



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-631-837 du 05/05/2014

REDUCTIONS D'ANCIENNETE D'ECHELON DES PERSONNELS ITRF AU TIRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Références : - décret n° 2010 - 888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat et circulaire d'application Fonction publique du 23 avril 2012 (www.fonction-publique.fr) –arrêté ministériel du 18 mars 2013 (JORF du 6 avril 2013) circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2013-80 du 26 avril 2013 (publiée au BOEN n° 22 du 30 mai 2013) - note de service DGRH C2-E2 n° 2013-173 du 14 novembre 2013 publiée au BOEN spécial n° 7 du 21 novembre (chapitre 2 §II A 2 et § II B 3 a)

Destinataires : Messieurs les présidents d'université - Messieurs les directeurs de l'ECM et de l'IEP- Mesdames et Messieurs les chefs d'EPL - Mesdames et Messieurs les chefs des services d'affectation des personnels ITRF

Dossier suivi par : Mme DUBOIS et Mme YAGUES - Tel : 04 42 91 71 42/70 26 - Mme PALOT- Tel : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - sophie.yagues1@ac-aix-marseille.fr - mireille.palot@ac-aix-marseille.fr

- 1) Conformément aux textes visés en référence, les Ingénieurs et Personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) relèvent des conditions générales d'évaluation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, et notamment du régime annuel de **réductions d'ancienneté d'échelon**.

La présente note de service a pour objet de donner les consignes pratiques pour la mise en place de la campagne 2013-2014 de ces réductions d'ancienneté d'échelon au bénéfice des personnels éligibles, qui sont identiques à celles de l'an dernier, telles que rappelées ci-dessous.

- 2) Sont concernés :

- Tous les personnels ITRF (ATRF, TECH-RF, ASI, IGE, IGR) titulaires, qui n'ont pas atteint le dernier échelon de leur grade à la date du 01/09/2014.
- Pour mémoire, veuillez trouver ci-dessous la structure des grades :

Corps des ATRF :

2^{ème} classe : 11 échelons.

1^{ère} classe : 12 échelons (et non plus 11)

Principal 2^{ème} classe : 12 échelons (et non plus 11)

Principal 1^{ère} classe : 9 échelons (et non plus 8)

Corps des TECHNICIENS :

Classe normale : 13 échelons

Classe supérieure : 13 échelons

Classe exceptionnelle : 11 échelons

Corps des ASI : 16 échelons

Corps des IGE :

2^{ème} classe : 13 échelons

1^{ère} classe : 5 échelons

Hors classe : 4 échelons

Corps des IGR :

2^{ème} classe : 11 échelons

1^{ère} classe : 5 échelons

Hors classe : 4 échelons

- 3) En votre qualité de supérieur hiérarchique, il vous appartient d'émettre un avis sur l'opportunité d'attribuer une réduction d'ancienneté d'échelon aux agents ayants droit placés sous votre autorité, **en considération de leur manière de servir reflétée par le compte-rendu d'entretien professionnel 2013-2014.**
- 4) Mode opératoire :
- 4.1 - Pour les personnels affectés en université, à l'ECM ou à l'IEP : les propositions devront être saisies dans l'application web nationale MAIA, selon les modalités habituelles. Le calendrier d'ouverture du site et les codes actualisés d'accès à l'application vous seront communiqués par courrier électronique prochainement.
- 4.2 - Pour les personnels ITRF affectés en EPLE (BAP A et B exclusivement), au rectorat, au CROUS et dans les établissements publics nationaux administratifs (EPNA : CEREQ, CRDP, INRP, CREPS...) la procédure est manuelle.
Les propositions devront être présentées sur la fiche jointe en annexe, à renvoyer **pour le lundi 23 juin 2014** directement au rectorat au bureau DIEPAT 3.03 qui effectuera à son niveau la saisie sur l'application MAIA.
Cette date du 23 juin 2014 est impérative en raison de la plage d'accès à MAIA qui est décidée au niveau ministériel. Au-delà de la date du 23 juin 2014 les agents proposés par vos soins seraient d'emblée écartés de la campagne de réductions d'ancienneté d'échelon 2013-2014.

Je vous remercie de votre attention.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
DIEPAT-secrétariat n° 2014-02
BUREAU 3.03

(cette fiche est réservée aux ITRF des EPLE, du rectorat, du CROUS et EPNA. Elle ne concerne pas les ITRF affectés dans l'enseignement supérieur, voir le paragraphe 4 de la circulaire rectorale)

FICHE DE PROPOSITION D'UNE REDUCTION OU MAJORATION D'ANCIENNETÉ 2013- 2014

Rappel : Il est demandé aux supérieurs hiérarchiques directs d'émettre un avis, favorable ou non, à l'octroi d'une réduction d'ancienneté d'échelon, sans toutefois préciser de souhait particulier quant au nombre de mois qu'il conviendrait d'octroyer à l'agent ayant bénéficié d'un entretien professionnel.

Nom d'usage de l'agent :

Prénom :

Date de naissance :

Corps-grade :

BAP :

Echelon et date de promotion dans l'échelon : / /

Date de l'entretien professionnel :

Avis du supérieur hiérarchique ayant conduit l'entretien professionnel :

Rappel : la formulation d'un avis favorable ou défavorable doit être en cohérence avec le compte rendu de l'entretien professionnel 2013-2014.

Favorable à l'attribution d'une réduction d'ancienneté

Défavorable à l'attribution d'une réduction d'ancienneté

Si votre avis est défavorable, souhaitez-vous que soit attribuée une majoration d'ancienneté : Oui Non
(Rappel : en cas de demande de majoration, vous veillerez à en informer préalablement l'agent).

NOM du supérieur hiérarchique	Fonction	Signature	Date
--------------------------------------	-----------------	------------------	-------------

NOM de l'agent :

Vu et pris connaissance :

*-Cette fiche individuelle de proposition doit être communiquée à chaque agent concerné(e).
-Une copie doit être adressée au rectorat DIEPAT 3.03 directement pour le lundi 23 juin 2014*